



Séance ordinaire
du 13 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu et heure ordinaires des délibérations, le 13 avril 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension.

Madame Annie Chevalier	poste no 1
Madame Lucie Guérin	poste no 2
Madame Danièle Tremblay	poste no 3
Monsieur Guy Gauthier	poste no 4
Monsieur Benoit Desjardins	poste no 5
Monsieur Jacques Gagnon	poste no 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard.

Madame Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 **RÉSOLUTION 2026-04-070**
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par monsieur Benoit Desjardins d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

2 **RÉSOLUTION 2026-04-071**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

Ajout 7.4 Embauche de Monsieur Benoit Desjardins, à titre de pompier partiel et premier répondant

Ajout 10.1 Dépôt d'une demande de financement à Canot-Kayak Québec

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026
4. Information aux citoyens
 - 4.1. Maire
5. **Administration et ressources humaines**
 - 5.1. Approbation de paiement des dépenses du mois de mars 2026



Séance ordinaire
du 13 avril 2026

- 5.2. Adoption du règlement 2026-569 – code d'éthique et de déontologie des élue.es municipaux
- 5.3. Autoriser la directrice générale à afficher un poste de directeur.trice général.e adjoint.e par intérim (poste temporaire pour remplacement)
- 5.4. Confirmation des formations obligatoires des élus.es municipaux

6. Période de questions

7. Sécurité publique

- 7.1 Bilan des activités du service incendie et des premiers répondants
- 7.2 Fin d'emploi de l'employé no. 51, à titre de pompier à temps partiel
- 7.3 Appui à la demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) quant à un entretien hivernal adéquat et sécuritaire sur la route 117
- 7.4 *Ajout* : Embauche de monsieur Benoit Desjardins, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant

8. Travaux publics (voirie) et hygiène du milieu

- 8.1 Embauche de madame Marie-Josée Lévesque à titre de journalière – travaux publics (poste temporaire en remplacement)
- 8.2 Approbation de l'adoption du règlement d'emprunt pour l'achat de quatre camions 10 roues neufs équipés de bennes à ordures avec chargement latéral par la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)

9. Urbanisme, environnement et patrimoine

- 9.1 Avis de motion – règlement 2026-571 modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage
- 9.2 Présentation et dépôt du projet de règlement 2026-571 modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage
- 9.3 Avis de motion – règlement 2026-570 modifiant le règlement 2023-547 amendant le règlement de lotissement *Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*
- 9.4 Présentation et dépôt du projet de règlement 2026-570 modifiant le règlement 2023-547 amendant le règlement de lotissement *Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*
- 9.5 Demande d'amendement au projet de loi no. 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*



Séance ordinaire
du 13 avril 2026

10. Loisirs, culture et vie communautaire

10.1 *Ajout* : Dépôt d'une demande de financement à Canot-Kayak Québec pour les accès pagayables

11. Correspondance

12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

3

RÉSOLUTION 2026-04-072

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 MARS 2026**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

4

INFORMATION AUX CITOYENS

4.1

Maire

5.1

RÉSOLUTION 2026-04-073

**APPROBATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE MARS
2025**

Après examen des dépenses par le comité administration, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'approuver le paiement des comptes pour le mois de mars 2026, au montant de 393 547,82 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

5.2

RÉSOLUTION 2026-04-074

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-569 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLU.ES**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Gagnon et résolu d'adopter le règlement numéro 2026-569 « code d'éthique et de déontologie des élus.es, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES



Séance ordinaire
du 13 avril 2026

5.3 **RÉSOLUTION 2026-04-075**
AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À AFFICHER UN POSTE
DE DIRECTEUR.TRICE GÉNÉRAL.E ADJOINT.E PAR INTÉRIM
(remplacement temporaire)

CONSIDÉRANT que la personne occupant le poste de directrice générale adjointe est présentement absente, et ce pour une durée indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à l'affichage d'un poste de directeur.trice général.e adjoint.e en remplacement temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.4 **RÉSOLUTION 2026-04-076**
CONFIRMATION DES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES
ÉLUS.ES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que selon l'art. 15 *LEDMM*, l'article 8 *Loi sur le ministère des Affaires municipales, Règlement sur la formation des élus municipaux*, les membres du conseil ont l'obligation de participer à des formations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'accepter la publication sur notre site Internet de la participation de tous les membres du présent conseil ayant suivi lesdites formations à savoir : « Éthique et la déontologie en matière municipale pour les élus municipaux » ainsi que « Rôles des membres du conseil et sur le système municipal pour les élus municipaux ». Tous les membres déclarent avoir participé auxdites formations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

6 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

7.1 **BILAN DES SORTIES POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS ET LE**
SERVICE DES INCENDIES

Point d'information : Il y a eu 1 intervention pour le service des premiers répondants et 4 interventions pour le service des incendies pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

7.2 **RÉSOLUTION 2026-04-077**
FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NO. 51, À TITRE DE POMPIER À
TEMPS PARTIEL

Il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu d'accepter la démission de l'employé numéro 51, à titre de pompier à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES



Séance ordinaire
du 13 avril 2026

7.3

**RÉSOLUTION 2026-04-078
APPUI À LA DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE
LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) QUANT À L'ENTRETIEN
HIVERNAL ADÉQUAT ET SÉCURITAIRE SUR LA ROUTE 117**

ATTENDU que la section de la route 117 située dans le secteur de la municipalité de Lac-Saguay et des côtes de Guénette est particulièrement vulnérable aux aléas météorologiques;

ATTENDU qu'à la suite de représentations effectuées par le comité SOS 117 auprès du ministère des Transports, des mesures spécifiques avaient été adoptées par le ministère pour assurer un entretien hivernal adéquat, telles que l'installation d'une tour météo, une déneigeuse attitrée au secteur et des panneaux afficheurs indiquant les conditions routières;

ATTENDU que ces mesures spécifiques avaient concrètement amélioré les conditions routières hivernales et la sécurité routière;

ATTENDU que les conditions routières hivernales dans le secteur sont de nouveau inadéquates, causant ainsi plusieurs accidents routiers et fermetures de routes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Guérin et résolu de demander au ministère des Transport et de la Mobilité durable de prendre immédiatement les mesures d'entretien requises pour assurer des conditions routières adéquates et sécuritaires sur la section de la route 117 située dans le secteur de la municipalité de Lac-Saguay et des côtes de Guénette.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à Mme Chantal Jeannotte, députée de Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

7.4 (ajout)

**RÉSOLUTION 2026-04-079
EMBAUCHE DE MONSIEUR BENOIT DESJARDINS, À TITRE DE
POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT**

Il est proposé par monsieur Jacques Gagnon et résolu d'embaucher monsieur Benoit Desjardins, à titre de pompier à temps partiel, à compter du 13 avril 2026 sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, pour une période d'essai de douze mois. Après la période d'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'ASSUJETIR cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises et à la réussite de ces formations.

Monsieur Benoit Desjardins fera également partie de l'équipe des premiers-répondants.

D'APPLIQUER la politique salariale du Service en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES



Séance ordinaire
du 13 avril 2026

8.1 **RÉSOLUTION 2026-04-080**
EMBAUCHE DE MADAME MARIE-JOSÉE LÉVESQUE À TITRE DE
JOURNALIÈRE – TRAVAUX PUBLICS (remplacement temporaire)

CONSIDÉRANT qu'un poste de journalier (ère) aux travaux publics est
présentement vacant;

CONSIDÉRANT le besoin de combler ce poste rapidement;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne dudit poste a été fait selon les normes
syndicales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu
d'embaucher madame Marie-Josée Lévesque, à titre de journalière aux travaux
publics pour une période de 24 semaines à raison de 32 heures par semaines, et
ce, à compter du 14 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

8.2 **RÉSOLUTION 2026-04-081**
APPROBATION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
017-2026 DÉCRÉTANT L'ACHAT DE QUATRE CAMIONS 10 ROUES
NEUFS ÉQUIPÉS DE BENNES À ORDURE AVEC CHARGEMENT
LATÉRAL ET UN EMPRUNT DE 2 030 000 \$ PAR RCER (Régie de
Collecte Environnementale de la Rouge)

Il est proposé par monsieur Benoit Desjardins et résolu d'approuver l'adoption
du règlement d'emprunt 017-2026 décrétant l'achat de quatre camions 10 roues
neufs équipés de bennes à ordure avec chargement latéral et un emprunt de
2 030 000 \$ par la Régie de Collecte Environnementale de la Rouge (RCER),
adoptée le 8 avril 2026 par le conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

9.1 **AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2026-571**
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-348 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par monsieur Benoit Desjardins qu'il présentera pour
adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2026-571
modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage.

9.2 **RÉSOLUTION 2026-04-082**
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE MODIFICATION DU
RÈGLEMENT 2026-571 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-348
RELATIF AU ZONAGE



Séance ordinaire
du 13 avril 2026

CONSIDÉRANT que les membre du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'adopter le projet de règlement 2026-571 modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

9.3 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2026-570 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-547 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT « CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS »

Avis de motion est donné par madame Danièle Tremblay qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2026-570 amendant le règlement de lotissement « Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ».

9.4 RÉSOLUTION 2026-04-083 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-570 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-547 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT « CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une consultation citoyenne s'est tenue le 28 mars dernier, abordant le sujet du fonds de parc où il y a eu présentation du règlement actuel et des modifications proposées par la municipalité;

CONSIDÉRANT que lors de cette même consultation citoyenne, les personnes présentes ont pu exprimer leur opinion sur le sujet discuté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a tenu compte des commentaires exprimés et propose les modifications principales suivantes :

- Abaisser à 5% le taux d'attribution au fonds de parc lors d'un certain type de lotissement;
- Baser le montant de la contribution au fonds de parc, sur la valeur au rôle foncier et non plus sur la valeur marchande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoit Desjardins et résolu d'adopter le projet de règlement 2026-570 amendant le règlement de lotissement « Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels » tel que présenté.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES
(conseillère no.2 Lucie Guérin étant contre)**



Séance ordinaire
du 13 avril 2026

9.5

RÉSOLUTION 2026-04-084
DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N^o 22 AFIN
D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT
ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre



Séance ordinaire
du 13 avril 2026

de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Gagnon et résolu :

Que la municipalité de L'Ascension demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n^o 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée Chantal Jeannotte, représentante de la circonscription de Labelle à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

10.1 (Ajout)

**RÉSOLUTION 2026-04-085
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT À CANOT KAYAK
QUÉBEC**



Séance ordinaire
du 13 avril 2026

CONSIDÉRANT que Canot Kayak Québec lance un appel de projets visant à soutenir des initiatives de préservation et de mise en valeur des plans d'eau payayables;

CONSIDÉRANT le projet de la Municipalité d'acquérir un terrain adjacent à la Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'il y a peu d'endroit où il est possible de stationner les véhicules près d'un accès à la Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que cet appel de projets représente une occasion concrète de préserver, consolider et développer des accès publics aux parcours payayables sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu d'autoriser la directrice générale à déposer une demande de financement à Canot Kayak Québec, afin de rendre possible un accès sécuritaire à la Rivière-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

- 11 CORRESPONDANCE**
- 12 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13 RÉSOLUTION 2026-04-086
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

Jacques Allard,
Maire

Céline Chicoine,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Céline Chicoine
Directrice générale et greffière-trésorière



Séance ordinaire
du 13 avril 2026

Je, soussigné, Jacques Allard, maire de la Municipalité de L'Ascension, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard,
Maire